

BAREME DES HONORAIRES TRANSACTIONS

Estimations : par avis de valeur effectué par nos soins sur la base du tarif horaire 75,00 €uros TTC +

déplacement + frais de rédaction (facturation minimum 2 heures soit 150 €uros TTC)

🔖 Expertises : réalisées par un expert agrée tarif à définir selon le type d'expertise

La vacation correspond à la facturation d'un minimum d'une heure de travail. Les temps de déplacement sont facturés sur la même base

BAREME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE

- **♦ Gestion courante** : 7,5 % HT soit 9 % TTC des sommes encaissées.
- Sasurance carence locative : 3 % TTC du loyer chargé
- ♦ Honoraires d'organisation des visites, de constitution de dossier, de rédaction bail, d'établissement d'état des lieux d'entrée à la charge du bailleur : 7 % HT soit 8,4 % TTC *
- ♦ Honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur : 1 % HT soit 1.2 % TTC *
- 🔖 Honoraires d'état des lieux de sortie à la charge exclusive du bailleur : 1,25 % HT soit 1,5 % TTC *
- Sedaction, mise en conformité, avenant au bail : 4 % HT soit 4,8 % TTC *
- Gestion techniques des travaux : vacation horaire 75 €uros TTC/Heure
- Document d'aide à la déclaration fiscale : 35 € HT soit 42 € TTC
- Assistance comptable, juridique, fiscale, gestion particulière: présence en assemblée générale de copropriété, sinistre, dégât des eaux, étude, devis, consultation, surveillance, gestion technique de travaux, commande entreprise, déplacement, suivi, contrôle de chantier, réception de travaux, ANAH, déclaration de revenus fonciers, avis de valeur patrimoine, dossier de subvention gestion des lots non assurés......
-vacation horaire 75 €uros TTC/Heure
- **Bail garage**: 1,5 mois de loyer (quote-part de chaque partie)
- Bail commercial, professionnel, de droit commun : 15 % TTC du loyer annuel HC (pour chaque partie)
- Honoraires d'organisation des visites, de constitution de dossier, de rédaction bail, d'établissement d'état des lieux d'entrée à la charge du preneur : 7 % HT soit 8,4 % TTC *

Conformément à la Loi du 24 mars 2014 et au décret n°2014-890 du 1er août 2014, le montant des honoraires payé par le locataire ne peut excéder celui qui est payé par le bailleur ; et être inférieur aux plafonds des honoraires fixant en **zone tendue à 10 €/m2** : les honoraires d'organisation des visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'établissement d'état des lieux d'entrée et à **3€/m2** : les honoraires d'établissement de l'état des lieux de sortie.

- Schèque impayé ou prélèvement rejeté : selon le tarif bancaire
 - * sur la base des loyers annuels hors charges
 - * honoraires révisables chaque année en fonction de l'augmentation de l'IRL.

BAREME DES HONORAIRES SYNDIC

Gestion courante : Forfait minimum 2 000 €uros TTC/an

Au-delà de 15 lots principaux prix moyen de 140 €uros TTC lot/an, selon le type de copropriété et/ou selon les conditions fixées en assemblée générale

♦ Prestations particulières : Les prestations particulières sont celles qui ne peuvent constituer des opé-

Opposition sur vente150 €uros TTC

La vacation correspond à la facturation d'un minimum d'une heure de travail. Les temps de déplacement sont facturés sur la même base

